

Arrêté ministériel n. 2022-153 du 24/03/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 2019-288 du 26 mars 2019 relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles (Journal de Monaco du 1er avril 2022).

Vu la loi n° 1.263 du 23 décembre 2002 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de ses composants et des produits sanguins labiles, modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2003-576 du 10 novembre 2003** portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2019-288 du 26 mars 2019** relatif au tarif de cession des produits sanguins labiles ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2019-328 du 12 avril 2019** fixant les principes de bonnes pratiques transfusionnelles ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2019-952 du 14 novembre 2019** fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2022 ;

Article 1er .- (Voir l'article 2 de l' **arrêté ministériel n° 2019-288 du 26 mars 2019**).

Article 2 .- (Voir l'article 3 de l' **arrêté ministériel n° 2019-288 du 26 mars 2019**).

Article 3 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.